

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE CHANTELOUP-LES-VIGNES
78570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 15 septembre 2022

DATE D’AFFICHAGE : 28 septembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice :	33
Présents :	26
Votants :	29

L’an deux mille vingt-deux, le vingt et un septembre le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le quinze septembre deux mille vingt-deux, s’est réuni en salle du Conseil à 20h30, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

Etaient présents :

Mme ARENOU, M. LONGEAULT, Mme CHIARETTO, M. BONNEAU, Mme BATHILY, M. BOUCHELLA, Mme ABLOUH, M. GAILLARD, Mme BELHADJ-ADDA, Maires – Adjointes,
M. CAMARA, Mme CHERGUI, Mme CHARLOT, M. GOURVENEK, Mme BOUKANDOURA, M. LIAOUI, M. BRENOT, Mme CHATELAIN, M. AZIMI, Mme RAKOTOMALALA, M. HILALI, M. MARCIN, M. GAYDOUK, Mme DUBOIS, M. FOURE, Mme KHARJA, Mme SIRAS, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

M. DUBOIS (Procuration à M. GOURVENEK)
M. FARIGOULE (Procuration à Mme KHARJA)
Mme LARABI, (Procuration à Mme SIRAS)

Absents excusés :

Mme BIGLIONE, M. ALIMI, M. ODIRA

CREATION D’UN EMPLOI D’AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3 2°,

Vu le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d’emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l’application de l’article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi d’auxiliaire de puériculture chargé(e) d’assurer la protection et la promotion de la santé de l’enfant dans le but de favoriser son développement psycho-affectif, somatique, en situant son action dans le projet de l’établissement. Enfin, il conseille et accompagne les parents, relevant du cadre d’emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux.

Considérant qu’il appartient au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services,

ENTENDU l’exposé de Monsieur Jérôme BONNEAU, Adjoint au Maire délégué aux Ressources Humaines, à la communication et au numérique,

Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20221003-2022DEL73-DE
Date de réception préfecture : 04/10/2022

DECIDE à l'unanimité

DECIDE de la création un emploi d'auxiliaire de puériculture chargé(e) d'assurer la protection et la promotion de la santé de l'enfant dans le but de favoriser son développement psycho-affectif, somatique, en situant son action dans le projet de l'établissement. Enfin, il conseille et accompagne les parents, relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} octobre 2022.

DIT que cet emploi pourra être occupé par un contractuel relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux, en application de l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement de deux agents contractuels pour occuper un emploi permanent dès lors la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient;

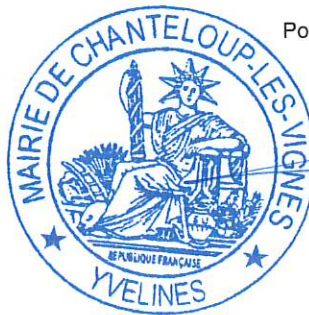
L'agent devra justifier d'un niveau de diplôme 3/4; et/ou d'une expérience significative dans le domaine.

La rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré 352 et l'indice majoré 555.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Chanteloup-les-Vignes, le trois octobre deux mille vingt-deux



Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Maire-adjoint

François LONGEAULT

Délibération certifiée exécutoire de par :

- l'affichage le : 28 SEP. 2022

- la transmission à la Sous-Préfecture
le : 04 OCT 2022

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20221003-2022DEL73-DE
Date de réception préfecture : 04/10/2022